

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

01 AVRIL 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ANTICIPATION ET À LA GESTION D'UNE NOUVELLE CRISE
ÉNERGÉTIQUE SUITE AUX TENSIONS GÉOPOLITIQUES INTERNATIONALES

DÉPOSÉE PAR M. VINCENT CRAMPONT, M. BRUNO LEFEBVRE, M. MARTIN
CASIER, MME SOPHIE PÉCRIAUX, M. IBRAHIM DÖNMEZ ET MME ÖZLEM ÖZEN

RÉSUMÉ

Face aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient et aux risques pesant sur les marchés énergétiques mondiaux, et dans un contexte où les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont structurellement fragilisés par les mesures de non-indexation imposées depuis le début de la législature, une nouvelle flambée des prix de l'énergie pourrait rapidement compromettre la continuité de leurs missions d'intérêt général.

La proposition de résolution demande dès lors au gouvernement d'anticiper activement une nouvelle crise énergétique en se dotant des outils nécessaires pour évaluer et anticiper les risques, et en préparant le cadre opérationnel pour la mise en place éventuelle de mécanismes de soutien ciblés et rapidement mobilisables.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution relative à l'anticipation et à la gestion d'une nouvelle crise énergétique suite aux tensions géopolitiques internationales	5

DÉVELOPPEMENTS

La présente proposition de résolution s'inscrit dans un contexte de tensions géopolitiques majeures au Moyen-Orient, susceptibles de provoquer une nouvelle flambée durable des prix de l'énergie aux répercussions directes sur les opérateurs, établissements et agents relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis le déclenchement du conflit en Iran et ses répercussions dans l'ensemble de la région, les marchés énergétiques mondiaux connaissent une période de turbulences dont les effets se font rapidement sentir sur les prix du gaz et du pétrole en Europe.

Par ailleurs, le conflit en cours dans la région a causé des dommages considérables à des infrastructures énergétiques stratégiques dont le rétablissement prendra parfois de nombreuses années. Ces destructions, combinées aux risques pesant sur les grandes voies de transit des hydrocarbures comme le blocage du détroit d'Ormuz, entretiennent une volatilité durable des marchés énergétiques mondiaux et font peser une menace structurelle sur la sécurité d'approvisionnement européenne.

L'Agence internationale de l'énergie a elle-même averti que le monde pourrait se trouver face à sa pire crise énergétique depuis plusieurs décennies.

Dans ce contexte, la Belgique se trouve dans une position de vulnérabilité particulière, en raison de sa forte dépendance au gaz naturel liquéfié et à ses importations énergétiques extérieures.

Face à ces risques, le gouvernement a certes indiqué avoir chargé son administration d'un inventaire des mesures déployées lors des crises précédentes — ce dont nous prenons acte. Mais anticiper une crise énergétique ne se limite pas à dresser un inventaire : cela implique d'évaluer concrètement l'exposition des opérateurs et agents les plus vulnérables, de les associer à la réflexion, d'identifier les dispositifs les plus adaptés à la situation actuelle et de préparer les conditions d'un déploiement rapide.

Car l'expérience nous enseigne que les tensions sur les marchés énergétiques se répercutent rapidement et durablement sur les factures des opérateurs et des agents. La crise liée à la guerre en Ukraine l'a clairement démontré. D'ailleurs, face à la flambée des prix de 2022-2023, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait dû mobiliser une enveloppe de 150 millions d'euros pour soutenir les secteurs à travers des aides forfaitaires directes et des avances de trésorerie ciblées par secteur.

Cette expérience a permis de répondre aux besoins concrets et de permettre aux acteurs de terrain les plus vulnérables financièrement de poursuivre leurs missions dans les meilleures conditions possibles. Elle montre la nécessité d'anticiper plutôt que de devoir réagir dans l'urgence. Et cela est d'autant plus vrai que la situation des opérateurs et secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles est structurellement plus fragile aujourd'hui qu'elle ne l'était lors de la précédente crise énergétique. Les mesures de non-indexation et les économies imposées aux secteurs par le gouvernement depuis le début de la législature ont progressivement fragilisé leur équilibre financier. Une nouvelle hausse durable des prix de l'énergie et son impact plus général sur l'inflation risqueraient dès lors de compromettre la continuité même des missions d'intérêt général qu'ils assurent.

Au-delà des opérateurs, les agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont eux aussi directement touchés. La hausse des prix des carburants alourdit leurs frais de déplacement domicile-lieu de travail, dans un contexte où le pouvoir d'achat des travailleurs est déjà soumis à de fortes pressions et où les incitants au télétravail ont été fortement réduits dans la fonction publique.

La présente résolution entend inviter le gouvernement à dépasser la simple veille passive pour s'engager dans une démarche d'anticipation active, d'évaluation rigoureuse et de préparation opérationnelle de mécanismes de soutien ciblés et rapidement mobilisables.

PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À L'ANTICIPATION ET À LA GESTION D'UNE NOUVELLE CRISE ÉNERGÉTIQUE SUITE AUX TENSIONS GÉOPOLITIQUES INTERNATIONALES

Le Parlement de la Communauté française,

- A. Vu le conflit en cours au Moyen-Orient, qui a provoqué une explosion des prix de l'énergie sur les marchés mondiaux, en raison notamment des destructions d'infrastructures stratégiques et des risques pesant sur les grandes voies de transit des hydrocarbures, dont le blocage du détroit d'Ormuz ;
- B. Considérant que l'Agence internationale de l'énergie a explicitement averti que le monde pourrait se trouver face à sa pire crise énergétique sans précédent ;
- C. Considérant que la Belgique, fortement dépendante du gaz naturel liquéfié et des importations énergétiques extérieures, se trouve dans une position de vulnérabilité particulière face à toute perturbation durable des approvisionnements en provenance de cette région ;
- D. Considérant que les crises énergétiques antérieures ont démontré que les tensions sur les marchés se répercutent rapidement et durablement sur les factures des opérateurs et des ménages ;
- E. Vu que les mesures de non-indexation et les économies imposées aux opérateurs et établissements subsidiés relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le début de la législature ont progressivement fragilisé leurs équilibres financiers, les rendant plus perméables à tout nouveau choc énergétique et à l'inflation, qui pourraient menacer la continuité des missions d'intérêt général qu'ils assurent au quotidien ;
- F. Considérant que les agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont eux aussi directement affectés par la hausse des prix des carburants, notamment via leurs frais de déplacement domicile-lieu de travail, dans un contexte où leur pouvoir d'achat est déjà soumis à de fortes pressions ;

- G. Considérant que face aux signaux d'alerte actuels, une posture d'attentisme peut s'avérer lourde de conséquences étant donné la fragilité structurelle des opérateurs et agents relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et que les pouvoirs publics se doivent dès lors de disposer en permanence d'instruments de veille, d'anticipation et de mesures de soutien prêtes à être déployées ;
- H. Considérant que le gouvernement a indiqué avoir chargé l'administration d'un inventaire des mesures déployées lors des crises précédentes et d'évaluer lesquelles pourraient être remises en place à court terme, ce qui, si cela constitue un premier pas, ne saurait tenir lieu de stratégie d'anticipation structurée ni se substituer à un cadre opérationnel formalisé et communiqué au Parlement ;
- I. Considérant que la coordination avec le niveau fédéral, qui dispose des leviers essentiels en matière de tarification de l'énergie et de fiscalité énergétique, est indispensable, mais ne saurait dispenser la Fédération Wallonie-Bruxelles d'exercer sa propre capacité d'initiative ni justifier une attente dont le coût serait supporté par les opérateurs et agents les plus vulnérables ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française

1. De mettre en place un monitoring de l'évolution des prix de l'énergie et de ses répercussions sur les opérateurs et agents relevant de ses compétences ;
2. De procéder à une cartographie de l'exposition énergétique des opérateurs par secteur afin d'identifier les plus vulnérables et d'orienter en conséquence les éventuelles mesures de soutien, et de présenter au Parlement les conclusions de cette analyse ;
3. De mener ces démarches en concertation avec les secteurs concernés, afin de s'assurer que les analyses de risques reflètent la réalité du terrain et répondent aux besoins effectifs des opérateurs ;
4. De préparer, de manière préventive, un cadre opérationnel de soutien ciblé par secteur incluant des critères d'activation, des modalités d'aide adaptées et des procédures simplifiées permettant un déploiement rapide ;
5. De provisionner une enveloppe budgétaire dans le cadre de l'ajustement 2026, afin de disposer des moyens nécessaires pour le cas échéant répondre à l'urgence de débloquer des aides ciblées, sans

préjudice des dispositifs qui pourraient être mis en place d'ici à la fin du cycle budgétaire ;

6. D'engager des négociations formelles avec le gouvernement fédéral afin de plaider pour des mécanismes de soutien coordonné, notamment en matière de tarification de l'énergie et de fiscalité énergétique, sans pour autant subordonner à cette coordination l'activation des leviers propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
7. D'examiner les conditions permettant d'élargir l'accès à la centrale d'achat d'énergie de la Fédération Wallonie-Bruxelles à davantage d'opérateurs subsidiés, afin de leur offrir de meilleures conditions tarifaires et une plus grande prévisibilité de leurs coûts énergétiques ;
8. D'élaborer, en concertation avec les secteurs concernés, un plan stratégique pluriannuel visant à réduire la dépendance énergétique des opérateurs et établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles à long-terme.

V. Crampont

B. Lefebvre

M. Casier

S. Pécriaux

I. Dönmez

Ö. Özen